

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

a l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

Décès de S. A. S. ALBERT I^{er}, Prince Souverain de Monaco

La plus douloureuse nouvelle est parvenue hier soir à Monaco. S. A. S. le Prince Souverain est décédé après la longue et douloureuse maladie dont la Principauté entière avait, avec une profonde émotion, suivi les phases. Une nouvelle intervention avait été tentée, il y a une quinzaine de jours, et la Famille Princière et les chirurgiens avaient le droit, jusqu'à samedi dernier, de conserver les plus grands espoirs, quand brusquement des accidents urémiques se sont manifestés et le Prince s'est éteint, lundi, à seize heures quarante-cinq, entouré de S. A. S. Madame la Duchesse de Valentinois, Sa petite-fille, et de Monseigneur le Duc de Valentinois. S. A. S. le Prince Héritaire, récemment rappelé en Haute-Silésie, n'a pu assister aux derniers moments de l'Auguste malade.

La population Monégasque ressentira avec la plus vive douleur la perte profonde qu'elle vient de faire. Elle sait tout ce que le glorieux Souverain qui vient de s'éteindre avait accompli de grand et de durable pour la prospérité, la renommée et la sauvegarde de Sa Principauté.

A son deuil s'uniront les éléments Etrangers auxquels S. A. S. le Prince Albert a assuré sur Son territoire, avec l'hospitalité, la sécurité de lois libérales et protectrices.

S. A. S. le Prince Louis II règlera, à Son arrivée, les cérémonies des obsèques de S. A. S. le Prince Albert I^{er}.

La population a eu confirmation officielle de la funèbre nouvelle par le document ci-après :

MINISTÈRE D'ÉTAT

Le Gouvernement Princier a la douleur de porter à la connaissance de la Population Monégasque et des habitants de la Principauté le télégramme suivant qui est parvenu hier à 23 heures au Ministère d'Etat :

Paris, 26 juin 1922, 21 heures.

« En l'absence de S. A. S. le Prince Héritaire, qui n'a pu encore arriver à Paris, nous avons profonde douleur vous annoncer que Notre Auguste et Bien-Aimé Grand-Père S. A. S. le Prince Albert a été rappelé à Dieu ce soir à 16 heures 50. Veuillez porter à la connaissance de la Population Monégasque la cruelle nouvelle du deuil immense qui la frappe en même temps que nous.

« CHARLOTTE,
« Duchesse de Valentinois. »

Dès la réception de cette dépêche, S. Exc. le Ministre d'Etat, au nom du Gouvernement Princier et des Fonctionnaires placés sous son autorité, a prié S. A. S. le Prince Louis, S. A. S. la Duchesse de Valentinois et M^{gr} le Duc de Valentinois d'agréer la respectueuse expression de ses condoléances les plus émues et les plus sincères à l'occasion du deuil si douloureux qui frappe la Famille Princière et la Principauté.

D'autre part, M. le Président du Conseil National a reçu le télégramme suivant :

Paris, 26 juin 1922, 21 heures.

« En l'absence de S. A. S. le Prince Héritaire, qui n'a pu encore arriver à Paris, nous avons profonde douleur vous annoncer que Notre Auguste et Bien-Aimé Grand-Père, S. A. S. le Prince Albert, a été rappelé à Dieu ce soir à 16 heures 50. Veuillez informer Conseil National qui s'associera à notre deuil comme il s'est associé à nos angoisses et à nos espérances.

« CHARLOTTE,
« Duchesse de Valentinois. »

Le Président du Conseil National a immédiatement adressé les condoléances de la Haute Assemblée par les télégrammes suivants :

A S. A. S. Monseigneur le Prince Louis de Monaco.

« Le Conseil National très douloureusement impressionné par le deuil cruel qui frappe la Famille Princière prie Votre Altesse Sérénissime de daigner agréer l'hommage de ses plus respectueuses condoléances ainsi que la nouvelle assurance de son fidèle attachement. »

A Son Altesse Sérénissime
Madame la Duchesse de Valentinois.

« Le Conseil National s'associe de tout cœur au deuil immense qui frappe Son Altesse Sérénissime ainsi que Monseigneur le Duc de Valentinois et Les prie de daigner agréer l'hommage de ses douloureuses et très respectueuses condoléances. »

M. le Secrétaire d'Etat, Président du Conseil d'Etat, Directeur des Services Judiciaires et des Relations Extérieures, actuellement à Paris, a présenté de vive voix les condoléances des Services relevant de son autorité et ses condoléances personnelles à S. A. S. le Prince Louis, à S. A. S. Madame la Duchesse et à Monseigneur le Duc de Valentinois, et a remis les télégrammes de ses Services.

Le télégramme ci-après a informé M. le Maire de Monaco de la douloureuse nouvelle :

« En l'absence de S. A. S. le Prince Héritaire, qui n'a pu encore arriver à Paris, nous avons profonde douleur vous annoncer que Notre Auguste et Bien-Aimé Grand-Père, S. A. S. le Prince Albert, a été rappelé à Dieu, ce soir à 16 heures 50. Veuillez informer le Conseil Communal dont les sentiments de dévouement se sont si souvent manifestés, de l'immense perte de la Famille Princière et de la Principauté.

« CHARLOTTE,
« Duchesse de Valentinois. »

M. le Maire a aussitôt exprimé en ces termes les condoléances de la Municipalité et de la population :

Duchesse de Valentinois,
34, avenue Marceau, Paris.

« Infiniment affligés par la perte immense que nous venons d'éprouver en la personne de Votre Auguste Grand-Père, notre Bien-Aimé Souverain, la Municipalité et le Conseil Communal prennent part à votre grande douleur et vous prient d'agréer l'expression de leurs respectueuses condoléances en vous renouvelant l'assurance de leur profond attachement.

« MÉDECIN, Maire. »

L'adresse suivante à la population a ensuite été placardée par les soins de la Mairie :

MAIRIE DE MONACO

A la Population Monégasque,

Le Prince ALBERT I^{er}, notre Bien-Aimé Souverain, disparaît enlevé par l'inéluctable Destin.

C'est un deuil national que provoque cette catastrophe.

Aux manifestations extérieures de la tristesse officielle, manifestations auxquelles nous convions les Monégasques et les Colonies Etrangères, s'ajouteront les témoignages discrets de nos désolations intimes.

Conservons pieusement le souvenir de ce Prince qui a sa place largement marquée dans l'Histoire parce que Son règne a été dominé par ces directives élevées :

Une affection : La Principauté de Monaco,
Un culte : La Science,
Une religion : La Justice.

Le Maire,
ALEXANDRE MÉDECIN.

D'autre part, le télégramme suivant a été adressé par M. le Consul Général de France à S. A. S. le Prince Louis de Monaco :

*A S. A. S. le Prince Louis de Monaco,
10, avenue Président-Wilson, Paris.*

« Les Français de Monaco me prient d'adresser à Votre Altesse Sérénissime le respectueux témoignage de la douloureuse émotion qu'ils ont éprouvée en apprenant la perte irréparable que vient de faire la Maison Princière et la cruelle épreuve qui atteint son Chef. D'autant plus affectés de la mort du Prince Albert que les dernières nouvelles reçues de Sa santé leur faisaient concevoir de plus favorables espérances, ils n'oublieront jamais, ni la haute bienveillance qu'Il n'a cessé de leur témoigner au cours de Son règne, ni les marques de sympathie qu'Il a prodiguées à leur pays pendant la Grande Guerre. Ils associent S. A. S. Madame la Duchesse et Monseigneur le Duc de Valentinois à l'expression de ces sentiments auxquels Votre Altesse Sérénissime me permettra de joindre l'hommage de mes condoléances personnelles.

« PINGAUD,
« Consul Général de France. »

M. le Consul Général d'Italie a, de son côté, adressé la dépêche suivante :

*Aide de camp Prince Monaco,
10, avenue Président-Wilson, Paris.*

« Italiens habitant Monaco, douloureusement frappés par triste nouvelle décès S. A. S. le Prince, présentent leurs condoléances émues à la Famille Princière, l'assurent de leur fidèle dévouement et de leur loyale collaboration. Je vous prie être l'interprète de ces sentiments auxquels je m'associe avec une respectueuse sincérité.

« MAZZINI,
« Consul Général d'Italie. »

La Chambre Consultative a fait parvenir ses condoléances en ces termes :

Monaco, 27 juin 1922.

*Prince Louis de Monaco,
10, avenue Président-Wilson, Paris.*

« La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers présente à Votre Altesse Sérénissime ses respectueuses condoléances pour la perte immense qu'éprouvent la Science et la Principauté en la personne vénérée de S. A. S. le Prince Albert et La prie d'agréer l'assurance de son profond attachement à Votre personne et à la Famille Princière.

« AUDIBERT, Président. »

Dès lundi soir, après avoir fait mettre en berne le drapeau du Consulat, M. Pingaud, Consul Général de France, accompagné de M. Castéran, Vice-Consul, chargé de la Chancellerie, s'est rendu au Ministère d'Etat pour présenter à S. Exc. le Ministre d'Etat ses condoléances personnelles et celles de la Colonie Française de Monaco.

Une démarche semblable a été faite, au nom de la Colonie Italienne, par M. le Commandeur Mazzini, Consul Général d'Italie.

S. A. le Prince Mirza Riza Khan, Délégué de la Perse à la Société des Nations, a également porté ses condoléances au Gouvernement Princier. Son Altesse les a renouvelées par une lettre qu'elle a fait remettre à S. Exc. le Ministre d'Etat.

Ont également fait des démarches personnelles au Ministère d'Etat :

S. G. Mgr Bruley des Varannes, Evêque de Monaco;
M. Audibert, Président de la Chambre Consultative ;

M. le Vice-Amiral Parry, Président du Comité de Direction du Bureau Hydrographique International, accompagné du Contre-Amiral Phaff, Membre du Comité de Direction, et du Capitaine de vaisseau Muller, Directeur du Bureau Hydrographique de Monaco ;

M. Eymin, Consul de Grèce ;

M. Delbarre, Préfet honoraire.
M. le Chanoine Accica, Curé de Saint-Charles ;
M. Grimaldi, Receveur des Postes et Télégraphes de Monte Carlo, au nom de son administration.

Le Ministre d'Etat a, d'autre part, reçu les lettres et télégrammes suivants :

De S. Exc. le Ministre des Affaires Etrangères de Portugal :

« Je prie Votre Excellence de croire à l'expression de mon profond regret du décès de S. A. S. le Prince Albert de Monaco dont l'œuvre scientifique et les amicaux sentiments envers mon pays rendent inoubliable la mémoire pour la nation portugaise.

« BARBOSA DE MAGALHAES,
« Ministre des Affaires Etrangères. »

De M. le Chargé d'Affaires de la République de Libéria :

« Au nom du Gouvernement de la République de Libéria et en mon nom personnel, je prie Votre Excellence ainsi que le Gouvernement Princier de vouloir bien agréer les plus sincères condoléances à l'occasion du décès de S. A. S. le Prince Albert. J'ai l'honneur de vous informer que M. Eric Haigh, Consul à Nice, est chargé de représenter le Gouvernement aux funérailles.

« BARON LEHMANN,
« Chargé d'Affaires. »

De M. le Préfet des Alpes-Maritimes :

« Dès la nouvelle de la mort de S. A. S. le Prince Albert, j'ai télégraphié à S. Exc. M. Jaloustre pour lui demander d'offrir les condoléances du Département des Alpes-Maritimes et mes condoléances privées à S. A. S. le Prince Louis et à LL. AA. SS. le Duc et la Duchesse de Valentinois. Je vous prie agréer personnellement les regrets de mon Administration en vous donnant assurance que la population des Alpes-Maritimes s'associe très sincèrement au deuil de la Principauté. Douloureux compliments.

« ARMAND BERNARD,
« Préfet des Alpes-Maritimes. »

De M. le Consul Britannique :

« Prière transmettre à S. A. S. Prince Louis et à LL. AA. SS. la Duchesse et le Duc de Valentinois les vives condoléances de la Colonie Anglaise à Monaco qui avait un profond respect pour S. A. S. le Prince Albert. Puis-je ajouter ma très sincère douleur et peine et mes hommages respectueux.

« KEOGH,
« Consul de Sa Majesté Britannique,
« Monaco. »

De M. le Consul de Suisse :

« Vous exprime ma sympathie profonde et émue pour la perte du Prince éminent qui laisse le souvenir d'un règne brillant et heureux pour la Principauté. Vous prie présenter à Son Altesse Sérénissime et à Famille Princière mes hommages et respectueuses condoléances.

« VICARINO,
« Consul Suisse. »

De M. le Préfet Maritime à Toulon :

« Apprends avec grande tristesse décès de Son Altesse Sérénissime. Vous prie présenter expression de ma douloureuse et très respectueuse sympathie à S. A. S. la Duchesse de Valentinois et à toute la Famille du Prince Albert à qui je demeure personnellement profondément reconnaissant de l'accueil qui me fut réservé à Monaco, en Mars 1920. Sa mort imprévue sera vivement ressentie par les marins français et en particulier par ceux du V^e arrondissement.

« Vice-Amiral SAGOT DUVAUROUX,
« Préfet Maritime. »

De M. le Général Commandant la Subdivision de Nice :

« Monsieur le Ministre d'Etat,

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien agréer mes sincères condoléances pour la perte que fait la Principauté de Monaco dans la personne de S. A. S. le Prince Albert, pour qui je ressentais, comme tous ceux qui ont eu l'honneur de L'approcher, un profond respect et une grande estime.

« Je vous prie de vouloir bien être auprès de S. A. S. le Prince Louis de Monaco, interprète de mes vives condoléances et de ma profonde sympathie.

« Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

« Général E. MANGIN. »

De M. le Général de Division, Commandant d'Armes :

« J'ai l'honneur de vous présenter, en mon nom et en celui des Officiers en garnison dans les Alpes-Maritimes, les vifs regrets qu'ils éprouvent de la mort de S. A. S. le Prince Albert et de vous assurer de la part prise au deuil de la Principauté. »

De M. le Maire de Nice :

« Ai appris avec la plus vive peine décès S. A. S. le Prince Albert. M'associe de tout cœur Principauté et au nom tant de la population Niçoise si étroitement unie à celle de Monaco que du Conseil Municipal vous exprime nos plus profondes condoléances.

« PIERRE GAUTIER, Maire. »

De M. le Maire de Menton :

« La population Mentonnaise a appris avec une douloureuse surprise la mort du Prince Albert. En son nom je m'associe sincèrement au deuil de la Principauté et vous prie d'accepter mes regrets personnels.

« FONTANA, Maire. »

De M. le Maire du Cap d'Ail :

« Excellence,

« Le Conseil Municipal et la population de Cap d'Ail ont appris avec une profonde tristesse la mort de S. A. S. le Prince Albert de Monaco.

« En leur nom et en mon nom personnel, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien présenter mes respectueuses condoléances et nos témoignages de vive sympathie à la Famille Souveraine, atteinte dans ses plus chères affections.

« Nous nous associons de tout cœur au deuil cruel qui frappe aujourd'hui la Principauté de Monaco.

« Je vous prie d'agréer, Excellence, l'hommage de mon profond respect.

« LYONS, Maire. »

De M. le Maire de la Turbie :

« Excellence,

« Je tiens à vous exprimer la profonde affliction éprouvée par notre population et par moi-même, à la nouvelle du décès de S. A. S. le Prince Albert, notre haut Protecteur, qui daignait nous honorer d'une sympathie dont nous étions fiers. Je vous prie de transmettre mes respectueuses condoléances à S. A. S. le Prince Louis, et d'agréer pour vous-même, Excellence, l'assurance de mon dévouement.

« PHILIPPE CASIMIR, Maire. »

M. Camille Blanc, Maire de Beausoleil, actuellement à Paris, a exprimé à la Famille Princière, au nom de la Municipalité et du Conseil Municipal, la vive part que l'Assemblée Communale et la population tout entière de Beausoleil prennent au deuil qui la frappe.

Pendant toute la journée, le drapeau de l'Hôtel de Ville, cravaté de crêpe, est resté en berne. Les bureaux de la Mairie ont été fermés pendant quelques heures dans l'après-midi en signe de deuil.

Ont également fait parvenir leurs condoléances au Ministère d'État :

M. le Consul de Belgique ;
M. le Consul des Etats-Unis d'Amérique ;
M. le Consul Général de la République Argentine ;
M. le Consul Général du Portugal ;
M. le Consul et M. le Vice-Consul d'Espagne ;
M. le Vice-Consul Britannique ;
M. le Consul de l'Équateur ;

M. le Consul de Guatemala au nom de ce Gouvernement et des Républiques de Cuba et de Panama qu'il représente à Nice ;

La Ligue Maritime et Coloniale Française.

La Direction du Service des Relations Extérieures a reçu les télégrammes de condoléances de S. Exc. M. Thams, Ministre Plénipotentiaire, de M. le Conseiller de la Légation de Madrid, de MM. les Consuls Généraux de Monaco à La Havane, Marseille, La Haye, New-York, Gênes ; de MM. les Consuls à Bordeaux, Cette, Alger, Oran, Le Havre, Valence (Espagne), Santa Cruz de Ténériffe, Cadix, Alicante, Barcelone, Toulon et de M. le Vice-Consul à Turin.

M. le Docteur Maragliano, Sénateur du Royaume d'Italie ; M. Dorasse, Procureur de la République à Nice ; M. le Directeur des Douanes à Nice ; M. Micol, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Nice ; M. Mégevet, Industriel à Genève ; M. Dumur, Directeur des Tramways du Littoral ; M. l'Abbé Baron ; M. Gasparini ; M. Giraudy, Président de la Chambre Syndicale des Hôteliers de Nice ; Capitaine et M^{me} Chadwick ; Major Percy-Chapman ; Marquis Ciccolini ; M. Alphan ; M. Carrara ; M. Rolfo et de nombreuses autres personnalités ont également exprimé leurs condoléances au Ministère d'État.

Enfin, le Directeur du Lycée a fait passer dans les classes du Lycée de Garçons et de l'Établissement Secondaire de Jeunes Filles la note suivante :

Monaco, 27 juin 1922.

« J'ai la profonde douleur de vous faire part et de vous prier de faire part à vos élèves de la mort de « S. A. S. le Prince Albert I^{er}. »

« Vous voudrez bien leur dire en quelques mots « quelle perte viennent de faire la Principauté, la « la Science et l'Humanité dans la personne de « l'illustre Savant et du Grand Prince qui a porté le « nom de Monaco dans le Monde entier. Vos élèves « vous écouteront debout. Vous leur demanderez « ensuite une minute de silence complet pour marquer la part que nous prenons tous au deuil de « S. A. S. le Prince Louis, LL. AA. SS. la Duchesse « et le Duc de Valentinois, de la Famille Princière « et de la Principauté. »

« Nous devons honorer la mémoire du Prince « Albert d'un culte particulier : Il a fondé le Lycée « de Garçons en 1910 et l'Établissement Secondaire « de Jeunes Filles en 1918. »

« Le Directeur : JANTET. »

La Municipalité de Valenciennes a adressé à M. le Maire de Monaco le télégramme ci-après :

« Apprenons avec regret mort S. A. S. Albert de « Monaco, adressons Famille Princière et Municipa- « lité condoléances attristées et prenons part « deuil de la Principauté. »

« J. PILLET, Maire de Saint-Quentin, « TORTIER, adjoint, Valenciennes. »

On sait que la Principauté a voulu contribuer au relèvement de Valenciennes, éprouvée par la guerre, en envoyant une forte somme pour la reconstruction de l'hôpital.

Le Maire de Monaco a répondu en ces termes :

Maire Valenciennes,

« Avons reçu votre télégramme et vous remercions sentiments sympathie, ferons devoir transmettre Famille Princière condoléances Municipa- « lité et population Valenciennes pour deuil « frappe Principauté en personne son Auguste « Souverain. »

« MÉDECIN, Maire. »

Les registres ouverts au Palais Princier à Monaco et au Consulat de Monaco à Nice, se sont rapidement couverts de signatures.

Une délégation du Conseil National, composée de MM. E. Marquet, Président ; Henri Marquet et Paul Cioco, Conseillers, a quitté la Principauté, aujourd'hui à 13 heures, se rendant à Paris.

M. le Docteur Richard, Directeur du Cabinet Scientifique et Directeur du Musée Océanographique, est également parti aujourd'hui pour Paris.

Le Conseil Communal doit, de son côté, envoyer une délégation qui se mettra en route demain mercredi. Cette délégation sera composée de MM. A. Médecin, maire ; P. Jioffredy, adjoint ; César Settimo, Séraphin Olivié, Joseph Crovetto et A. Scotto.



SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Erratum à l'Ordonnance Souveraine du 14 avril 1922. Arrêté ministériel.

ECHOS ET NOUVELLES :

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

Annexe au « Journal de Monaco » :

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance du 10 juin 1922.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

ERRATUM à l'article premier, 2^e alinéa, de l'Ordonnance Souveraine du 14 avril 1922, complétant l'Ordonnance Organique du 7 mars 1878, sur les Consulats, et publiée au Journal de Monaco du 9 mai 1922 :

Au lieu de « pour toute opération ou acte prévus ci-dessus », lire « pour toute opération ou acte non prévus ci-dessus ».

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'article 6 de la Loi du 18 juin 1921, portant maintien en jouissance des locataires de locaux d'habitation ;

Vu l'Arrêté du 16 janvier 1922 ;

Vu la délibération, en date du 24 juin 1922, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Paul Lauck est désigné pour remplacer, en cas d'empêchement, M. Contesso Emilien au sein de la Commission chargée de fixer, à défaut d'accords amiables, les majorations de loyer à appliquer en vertu de la Loi précitée.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 27 juin 1922.

Le Ministre d'Etat,

R. LE BOURDON.

ECHOS & NOUVELLES

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 20 juin 1922, a prononcé les jugements suivants :
P. C., commerçant en vins, né le 10 mai 1888, à Bastia, province de Cuneo (Italie), demeurant à

Monaco. — Infraction à la législation sur les fraudes : 100 francs d'amende.

C. A.-J., laitier, né le 26 décembre 1888, à Breil (Alpes-Maritimes), demeurant à Roquebrune-Cap Martin (A.-M.). — Infraction à la législation sur les fraudes (lait mouillé et écrémé) : dix jours de prison et 1.000 francs d'amende (par défaut).

C. E., employé d'hôtel, né le 1^{er} février 1857, à Marino, province de Rome (Italie), demeurant à Monaco. — Infraction à l'article 89 de l'Ordonnance Souveraine du 6 juin 1867 : 25 francs d'amende (avec sursis). Ordonné la fermeture du garni.

M. J., garçon de restaurant, né le 23 juin 1903, à Pigna, province de Port-Maurice (Italie), demeurant à Monaco. — Vols : six mois de prison (avec sursis).

C., dit T.-M.-P., chasseur d'hôtel, né le 14 avril 1907, à Port-Maurice (Italie), demeurant à Menton (A.-M.). — Abus de confiance : Déclaré coupable, mais acquitté comme ayant agi sans discernement. Remis à ses parents.

C. L.-C.-M.-J., artiste de cinéma, né le 7 mai 1892, à Toulon (Var), demeurant à Nice. — Condamné pour vol à quatre mois de prison.

N. W., employé d'hôtel, né le 13 juillet 1889, à Varala, province de Rostoff (Russie), demeurant à Nice. — Vol : deux mois de prison.

T. F.-L.-G., rentier, né le 18 juillet 1878, à Lugano, canton du Tessin (Suisse), demeurant à Churger (Charente-Inférieure). — Vol, tentative d'escroquerie et port illégal de décorations : deux mois de prison et 100 francs d'amende.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt mai mil neuf cent vingt-deux, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le deux juin suivant, volume 162, numéro 3, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Pierre-Alphonse PEBREL, notaire, et M^{me} Antoinette-Thérèse CHAULET, son épouse, demeurant ensemble à Mauriac, place de l'Hôtel-de-Ville, n^o 14 ;

Et M. Pierre-Siméon CHAULET, propriétaire, ancien négociant, et M^{me} Marie-Léonie REVEL, son épouse, demeurant ensemble à Pourcheret, commune de Vebret (Cantal),

Ont acquis : M. et M^{me} Pebrel, pour la nue-propriété, conjointement entre eux, et M. et M^{me} Chaulet, pour l'usufruit leur vie durant et jusqu'au décès du dernier vivant d'eux.

De M. Léon-Antoine KAISER, comptable, et M^{me} Jeanne-Marie CZASLOVSKY, son épouse, demeurant ensemble au Raincy, avenue du Chemin de fer, n^o 126, et de M. Alfred-Eugène KAISER, comptable, demeurant à Paris, rue Saint-Sébastien, n^o 35,

Une villa située à Monte Carlo, Principauté de Monaco, quartier du Ténac, rue des Giroflées, dénommée *Villa Les Flots*, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui l'entoure, le tout d'une superficie d'environ deux cent trente-quatre mètres carrés, porté au plan cadastral sous partie du n^o 257 de la section E, confinant : par devant, à la rue des Giroflées ; par derrière, à un sentier privé, sans droit d'accès pour elle ; au levant, à un chalet appelé *La Vague*, appartenant à M. Simonet ; et, au couchant, au chemin dit Calates ou du Callat.

Cette acquisition, qui comprenait également le mobilier garnissant la dite villa, a eu lieu, pour l'immeuble proprement dit, moyennant le prix principal de cent vingt-cinq mille francs, ci..... 125.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour

cause d'hypothèque légale qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-sept juin mil neuf cent vingt-deux.

Pour extrait,
(Signé :) ALEX. EYMIN.

ADMINISTRATION DES DOMAINES
DE S. A. S. M^r LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le onze mai mil neuf cent vingt-deux,

Au profit de l'Administration des Domaines de S. A. S. M^r le Prince Souverain de Monaco, représentée par M. Charles Palmaro, son administrateur, demeurant à Monaco,

Contre MM. Alexandre MÉDECIN et Laurent RIBAUDENGO, propriétaires, entrepreneurs de travaux publics, demeurant à Monaco,

Ce jugement rendu en conséquence des conventions amiablement intervenues entre l'Administration des Domaines et MM. Médecin et Ribaudengo, suivant acte administratif en date à Monaco du quinze décembre mil neuf cent vingt et un.

La dite Administration a été envoyée en possession d'un terrain situé à Monaco, quartier des Moneghetti, d'une surface approximative de sept cent quatre-vingts mètres carrés, cadastré n° 463 de la section B, confrontant : du midi, le boulevard de l'Observatoire ; de l'est, M. Louis Varican ; de l'ouest et du nord, le chemin de la Turbie.

L'indemnité allouée à MM. Médecin et Ribaudengo, en raison de cette dépossession, a été fixée par le même jugement à la somme de cent trente-six mille francs, ci..... **136.000 fr.**

La grosse du dit jugement et l'un des originaux du dit contrat, transcrits au Bureau des Hypothèques de Monaco le quatorze juin mil neuf cent vingt-deux, vol. 7 D, n° 21, ont été déposés au Greffe Général de Monaco aujourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèque légale, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Monaco, le vingt-sept juin mil neuf cent vingt-deux.

L'Administrateur des Domaines,
PALMARO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE SUR LICITATION

Le mercredi 26 juillet 1922, à 10 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, par-devant M. Savard, juge au dit tribunal, commis à cet effet, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, de l'immeuble ci-après désigné :

QUALITÉS — PROCÉDURE.

Cette licitation a lieu aux requête, poursuite et diligence de :

1^o M^{me} Mathilde-Isabelle-Blanche PORTES, rentière, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, villa Nora, veuve de M. Lucien-Paul BRIDOU ;

2^o Et M. Victor-Luc BRIDOU, docteur en médecine, demeurant à Paris, rue Galléron, n° 16.

Agissant en qualité de subrogé tuteur, faisant fonction de tuteur de :

1^o Yvonne-Jeanne BRIDOU, née à Shanghai (Chine), le 29 octobre 1903 ; 2^o Marie-Madeleine BRIDOU, née à Marseille, le 8 novembre 1909 ; 3^o et Jacques BRIDOU, né à Marseille, le 8 octobre 1911, ses petits-enfants mineurs, — fonction à laquelle il a été nommé

et qu'il a acceptée, suivant délibération du Conseil de famille des dits mineurs, tenue sous la présidence de M. le Juge de Paix de Monaco, le 7 avril 1922.

M. Victor-Luc Bridou faisant fonction de tuteur des mineurs Bridou sus nommés, à cause de l'opposition d'intérêts existant entre eux et M^{me} veuve Bridou, leur mère et tutrice légale sus nommée.

Ayant pour conseil M^e Eymin, sus nommé, en l'étude duquel ils ont fait élection de domicile,

En présence ou lui dûment appelé de :

M. Alexandre SEBIRE, propriétaire, demeurant à Jemmapes, province de Constantine (Algérie),

Subrogé tuteur *ad hoc* des mineurs Bridou, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée aux termes de la délibération du Conseil de famille précitée.

Cette licitation a été ordonnée par jugement rendu sur requête par le Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, le 1^{er} juin 1922.

Le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu l'adjudication a été dressé par M^e Eymin, notaire soussigné, le 20 juin 1922, et déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté le même jour.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE.

UNE VILLA

située à Monaco, quartier de Monte Carlo, avenue de la Costa, dénommée **Villa Nora**, élevée en partie sur caves, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, avec terrasse autour, le tout porté au cadastre sous le n° 85 de la section D, d'une superficie d'environ 755 mètres carrés, confinant de l'est, à la villa Roqueville, appartenant à M^{me} Witzig ; du midi, à l'avenue de la Costa ; de l'ouest, à l'avenue de la Porte-Rouge ; du nord, au jardin de la villa de la Porte-Rouge, appartenant à M. Zwerner.

MISE A PRIX.

L'adjudication aura lieu, outre les charges, sur la mise à prix de trois cent cinquante mille francs, fixée par le jugement ordonnant la licitation, ci **350.000 fr.**

HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Il est déclaré conformément à l'article 603 du Code de procédure civile, que tous ceux du chef de qui il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, devront, sous peine de déchéance, les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication

Fait et rédigé par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire poursuivant la licitation, à Monaco, le 21 juin 1922.

Signé : ALEX. EYMIN.

Enregistré à Monaco, le 21 juin 1922, folio 49 recto, case 3. Reçu : un franc. (Signé :) NÈGRE.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur DESTREMX, négociant à Monaco, sont invités à se présenter au Palais de Justice, à Monaco, le mardi 4 juillet prochain, à 10 heures et demie du matin, pour délibérer tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Monaco, le 23 juin 1922.

Le Greffier en Chef : A. Croco.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Par jugement du Tribunal Civil de Monaco, en date du 24 février 1922, enregistré, a été dissoute la Société existant entre MM. Henri CASTELLINI, Jean ROSSO et Louis CAPPONI, ayant pour objet l'exploitation d'une imprimerie, sise au n° 8 de la rue Saige, sous la dénomination : *Imprimerie Industrielle Monégasque*.

Par le même jugement, M. ORECCHIA Antoine, expert-comptable, demeurant à Monte Carlo, 1, descente des Moulins, a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus.

Le Liquidateur : Antoine ORECCHIA.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Par acte sous seing privé en date à Monaco du 20 juin 1922, enregistré,

M. ROCHIAS Pierre, commerçant, et M^{me} BÉAL Julienne, son épouse, demeurant rue de la Poste, n° 13, à Thiers, ont acquis

De M. GERTHOUX Pierre, commerçant à Monte Carlo, avenue Saint-Charles,

Le fonds de commerce de coutellerie, articles de ménage, qu'il exploitait dans un magasin du Marché de Monte Carlo, le dit fonds comprenant : la clientèle ou l'achalandage, le matériel, les marchandises, ainsi que le droit au bail pour le temps qui reste à courir des lieux où s'exploite le dit fonds.

Avis est donné aux créanciers de M. Gerthoux Pierre, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente au domicile élu à cet effet, 1, rue du Port, à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors de ce délai.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le dix-sept juin mil neuf cent vingt-deux,

M^{me} Domenica DAMILANO, veuve de M. Antoine BESSONE, demeurant à Monaco, boulevard Charles III, numéro 23, a vendu à

M. Luigi COSTAMAGNA, garçon de café, demeurant à Monaco, boulevard Charles III, numéro 23,

Le fonds de commerce de Restaurant, Buvette et Chambres meublées, que la dite dame exploitait à Monaco, boulevard Charles III, sous le nom de *Restaurant des Tramways*.

Le dit fonds comprenant : la clientèle ou l'achalandage y attaché, le nom commercial, l'enseigne, le matériel et les différents objets mobiliers servant à son exploitation ainsi que le droit au bail des lieux où s'exploite le dit fonds.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} Damilano, veuve Bessone, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet en l'étude de M^e A. Settimo, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 27 juin 1922.

Signé : A. SETTIMO.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Relations de Paris P.-L.-M.
avec la Suisse, l'Italie et l'Orient
par Frasnè-Vallorbe et le Simplon.

Rapide (1^{re} et 2^e classes) Direct-Orient.

Le train rapide Direct-Orient assure dans de bonnes conditions de confort et de rapidité les relations de Paris avec la Suisse, l'Italie et l'Orient :

Paris, dép. 11^h50. — Lausanne, arr. 22^h55. — Vevey, arr. 23^h52. — Montreux, arr. 0^h04 le lendemain. — Milan, arr. 6^h30. — Venise, arr. 12 heures. — Trieste, arr. 16^h25. — Belgrade, arr. 17^h40 le surlendemain. — Bucarest, arr. 8^h15 le quatrième jour. — Sofia, arr. 11 heures le quatrième jour. — Constantinople, arr. 18^h30 le cinquième jour.

Le train Direct-Orient comporte des places de wagon-lits : entre Paris, Trieste et Belgrade, tous les jours ; entre Belgrade et Sofia, les dimanches, mardis, mercredis et vendredis ; entre Belgrade et Constantinople, les lundis, jeudis et samedis.

Il comprend également un wagon-restaurant sur les principales sections du parcours, notamment entre Paris et Vallorbe ; Milan et Trieste.

Le Gérant, L. AUREGLIA. — Imprimerie de Monaco, 1922.